Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_09-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N° C18_12_2025_09 - Ecole de Musique - Subvention exceptionnelle - Avenant n°1 à la convention triennale 2023-2025 (annexe)
Annexe(s) :
- Avenant n°1

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	49	10	58	31

Pour : 57	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 1

Sans participation de Monsieur Patrick MORIN

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, MARTIN Patrick, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, LECULLIER Lysiane, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, THELLIER Odile, TROCHON Patrick, PAPILLAUD Corinne, WATTEBLED Frédéric, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
ARCHIMBAUD Guénaëlle (pouvoir donné à ARCHAIMBAULT Monique), AUDE Laurent (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), BARRE Gérard (pouvoir donné à HERISSE Mathieu), GRASSWILL François (pouvoir donné à BAUDON Christian), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), NEE Nicole (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), THIBAULT Evelyne (pouvoir donné à BOURDIER Christine), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, DALLAUD Hélène, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GIRAULT Anne, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, FAZILLEAU Yannick, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_09-DE

PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, GICQUIAUD Floriane, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

****

Ecole de Musique - Subvention exceptionnelle - Avenant n°1 à la convention triennale 2023-2025 (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°1

Vu la délibération du 15 décembre 2022 autorisant la signature de la convention triennale 2023-2025 avec l'association École de musique ;

Le dynamisme de la vie associative est un enjeu du développement et de l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations porteuses de projets d'intérêt général à rayonnement communautaire, la communauté de communes a souhaité encourager et valoriser l'éducation musicale sur tout le territoire communautaire tout en prenant en compte la diversité de la pratique musicale.

La présente convention triennale 2023-2025 de soutien à l'Ecole de Musique du Pays Mellois intervient dans ce cadre.

La subvention annuelle versée à l'association comprend une part fixe et une part variable. Cette dernière est calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits chaque année, dans la limite d'un plafond fixé à 220 élèves. Pour chaque élève pris en compte, le montant de référence est de 320 €, correspondant à 50 % du coût réel par élève. Ainsi, pour les élèves de moins de 18 ans, les familles ne supportent que la moitié du coût réel.

Année de la convention	Nombre d'élèves de moins de 18 ans de l'école de musique
En 2023-2024	230 élèves
En 2024 - 2025	210 élèves

Pour l'année scolaire 2023-2024, la collectivité n'a pas intégré les dix élèves au-delà du plafond de 220 dans le calcul de la subvention.

Le 17 juillet 2025, l'École de musique a sollicité la communauté de communes afin que ces dix élèves supplémentaires puissent être pris en charge, leur coût ayant fragilisé l'équilibre budgétaire de l'association.

Compte tenu du fait que le montant global de la convention 2023-2025 prévoyait chaque année la participation de la collectivité au financement de 220 élèves, il est proposé de prendre en charge, à titre exceptionnel, ces dix élèves supplémentaires, pour un montant de 320 € par élève, soit 3 200 €.

Cette somme permettra à l'association de couvrir les frais de structure afférents à ces élèves de moins de 18 ans, conformément aux règles fixées par la convention triennale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution, au titre de l'année 2025, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 200 € à l'association École de Musique ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_09-DE

– AUTORISER la signature de l'avenant n°1 à la convention triennale 2023-2025, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Gilles PICHON
12ème Vice-Président en charge des services techniques
22 déc. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
21 déc. 2025